



CANTON DE VAUD
COMMUNE DE LUTRY
ECHELLE 1 : 5000

PLAN D'AFFECTATION (ZONES)

Approuvé par la Municipalité
le 1^{er} novembre 1982

et
le 28 mai 1985

le Syndic

le Secrétaire

Soumis à l'enquête publique
du 22 novembre au 22 décembre 1982

et
du 8 octobre au 8 novembre 1985

le Syndic

le Secrétaire

Adopté par le Conseil Communal
de Lutry dans ses séances
du 3 juin 1985

et

du 17 mars 1986

le Président

le Secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat
du Canton de Vaud
le: 24 SEP. 1987

l'atteste, le Chancelier

Remarques:

Ce document a été mis à jour le 30 mai 1986 pour tenir compte des modifications décidées par le Conseil Communal de Lutry dans sa séance du 3 juin 1985.
Ces modifications ont fait l'objet d'une enquête publique complémentaire du 8 octobre au 8 novembre 1985.

La zone intermédiaire de la région «La Croix - Le Mirail», portant la lettre A, a été décidée par le Conseil Communal de Lutry dans sa séance du 17 mars 1986. Elle fera l'objet d'une nouvelle enquête publique ultérieurement.

LEGENDE

- zone ville et villages
- zone forte densité
- zone moyenne densité
- zone faible densité
- zone mixte
- zone verte ou d'utilité publique
- zone du hameau de la Croix
- zone d'habitation I
- zone d'habitation II
- zone d'habitation III
- zone d'activités A/B
- zone d'utilité publique
- zone de camping et de caravanning
- zone intermédiaire
- zone agricole / art. 148 RPE
- zone viticole / art. 152 RPE
- zone verte spéciale à but sportif

à titre indicatif:

plans spéciaux (plans de quartier, plans d'extension partiels)

1. Taillepie-Grand Pont
2. La Combe
3. En Curtinaux
4. Beaulieu
5. Fénix
6. Collonges-Montaneyres
7. Les Chenalettes
8. Flon de Vaux
9. Derrière Corsy
10. Echerins-La Corniaz
11. Le Bout de Savuit
12. La Possession
13. Le Mirail

forêts

○ ○ ○ périmètre du plan de protection de Lavaux

..... secteur S de protection des eaux

Parcelles comprises dans le plan de protection de Lavaux du 12.2.1979 classées par le conseil communal en zone d'habitation II; ce classement n'étant pas approuvé par le Conseil d'Etat le 24.09.1987.

Ce plan abroge le plan des zones approuvé par le Conseil d'Etat le 19.04.1972 et modifié le 12.11.1976.

30 mai 1986

Bureau d'aménagement du territoire
J.D. Urech, urbaniste FUS, architecte EPFL, SIA, FAS
Rue Enning 6
1003 Lausanne

LAC LÉMAN